

ARRETE MUNICIPAL n°03/05/2020
réglementant la circulation et le stationnement
Disposition temporaire

Le Maire de la commune d'ANGLIERS,

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
 - **Vu le Code de la route,**
 - **Vu les pouvoirs de police du Maire,**
 - **Vu l'ensemble des textes concernant la circulation et le stationnement sur le domaine public,**
-
- **Considérant** la demande de l'entreprise Bouygues E&S- Pons rue Raymond Baillou 17800 PONS
 - **Considérant** que des travaux vont être effectués pour les travaux de réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom), rue de l'école à Angliers (Charente-Maritime) ;
 - **Considérant** que pour accomplir ces travaux au niveau de la voie précitée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

- **ARTICLE 1 : A compter du 11 juin 2020 et jusqu'à la fin des travaux,** la circulation sera barrée de part et d'autre excepté pour les riverains et véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.
- **ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit dans la zone d'emprise du chantier.
- **ARTICLE 3 :** Le balisage réglementaire de la rue de l'école sera mise en place et entretenue par les soins de l'Entreprise, sous sa responsabilité, ainsi que la signalisation diurne appropriée à l'état du chantier.
- **ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Marans
 - L'entreprise chargée des travaux.
 - Monsieur le Maire d'ANGLIERS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Angliers, le 29 mai 2020
Le Maire,
Didier TAUPIN

